

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024
DELIBERATION N°2024-48

Le 9 juillet 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (2) : Mme SANTANACH, M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et décret n°85-1148 du 24 octobre 1945 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,
Vu la délibération N°2020-53 du 29 septembre 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2020/2026 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire et des adjoints,
Vu la démission de Jean-Luc TROADEC, 7^{ème} Adjoint au Maire, actée par M. le Préfet du Gard le 4 juin 2024
Vu les arrêtés de délégation de fonctions des 7 adjoints au Maire et des 4 conseillers délégués,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au Maire sont fixées selon la population par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe globale est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints selon le calcul suivant : indemnité maximale du maire + (indemnité maximale d'adjoint x nombre d'adjoints ayant reçu délégation),

Considérant que la commune de Bouillargues se situe dans la tranche « 3500 à 9 999 habitants »,

Après avoir entendu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De calculer ainsi l'enveloppe globale :
 - o Indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 2 260,79 €
 - o Indemnité maximale d'adjoints (22% de l'indice terminal pour les communes entre 3500 et 9999 habitants) = 904,32 € x 7 (7 étant le nombre d'adjoints ayant reçu délégation) = 6 330,24 €
 - o Enveloppe globale : 2 260,79 + 6 330,24 = 8 591,03 €.
- De dire que cette enveloppe sera automatiquement mise à jour en cas de revalorisation de la valeur de l'indice de la fonction publique et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités de fonctions des élus ainsi :
 - o Maire : 52.91 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - o Adjoints : 18.87 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - o Délégués : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- De dire que la délibération N°2020-53 du 29 septembre 2020 est ainsi mise à jour
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 20/07/24
L'affichage/publication du : 23/07/24

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-46
TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES
(hors majoration)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	2 174.88	52.91
1 ^{er} Adjoint	775.66	18.87
2 ^{ème} Adjointe	775.66	18.87
3 ^{ème} Adjoint	775.66	18.87
4 ^{ème} Adjointe	775.66	18.87
5 ^{ème} Adjoint	775.66	18.87
6 ^{ème} Adjointe	775.66	18.87
7 ^{ème} Adjoint	775.66	18.87
Conseiller municipal délégué	246.63	6
Conseiller municipal délégué	246.63	6
Conseiller municipal délégué	246.63	6
Conseiller municipal délégué	246.63	6

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Mer 10/07/2024 14:32

À :s2low@s2low.org <s2low@s2low.org>;Mairie Bouillargues <mairie@bouillargues.fr>;mairie.bouillargues@wanadoo.fr <mairie.bouillargues@wanadoo.fr>;backups2low@adullact.org <backups2low@adullact.org>

📎 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF030-213000474-20240710-17663.xml; 030-213000474-20240710-2448DEL-DE-1-2_17894.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Gard

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE BOUILLARGUES

N° de SIREN: 213000474

Numéro Acte de la collectivité locale: 2448DEL

Objet acte: Indemnités de fonction des élus

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux

Identifiant Acte: 030-213000474-20240710-2448DEL-DE

Rapport d'erreur(s):